

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°16 du 25 avril 2008

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°5

CIRCULAIRE N° 172759/DEF/GEND/RH/P/CH

relative à l'attribution par la société nationale de sauvetage en mer, de diplômes d'honneur et de lettres de félicitations, aux militaires de la gendarmerie.

Du 17 mars 2008

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des ressources humaines ; sous-direction du personnel ; bureau de la chancellerie .*

CIRCULAIRE N° 172759/DEF/GEND/RH/P/CH relative à l'attribution par la société nationale de sauvetage en mer, de diplômes d'honneur et de lettres de félicitations, aux militaires de la gendarmerie.

Du 17 mars 2008

NOR D E F G 0 8 5 0 5 7 8 C

Référence :

Circulaire n° 49776/DN/CC/K du 30 novembre 1970 (BOC/M, p. 1124 erratum du 24 novembre 1987 (BOC, p. 6355) ; BOEM 143.6, 307.6.3).

Texte abrogé :

Circulaire n° 25700/MA/GEND/EMP/SERV du 28 mai 1974 (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 651.6.2.

Référence de publication : BOC N°16 du 25 avril 2008, texte 5.

Aux termes de la circulaire ministérielle rappelée en référence, les insignes de distinctions honorifiques créés par des associations privées ne peuvent être attribués aux militaires et personnels civils du ministère de la défense. Toutefois les témoignages de reconnaissance et les félicitations ne tombent pas sous le coup de cette interdiction.

Ainsi, conformément à ses statuts, la société nationale de sauvetage en mer (SNSM) décerne annuellement des récompenses (lettres de félicitations, diplômes et médailles), en reconnaissance des actes de courage et de dévouement accomplis pour sauver des vies humaines en mer.

Les dossiers de proposition sont établis, sous forme de rapport, par les autorités militaires de 1^{er} niveau (ou assimilées) ayant constaté ou apprécié les services particulièrement méritants rendus par les personnels de la gendarmerie placés sous leurs ordres ⁽¹⁾, et transmis, au titre de l'année A-1, par la voie hiérarchique, à la direction générale de la gendarmerie nationale, sous-direction du personnel, bureau de la chancellerie, pour le 1^{er} janvier de l'année A.

La circulaire n° 25700/MA/GEND/EMP/SERV du 28 mai 1974 relative à l'attribution par la société de sauvetage en mer, de diplômes d'honneur et de lettres de félicitations, aux militaires de la gendarmerie est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de division,
chef du service des ressources humaines,*

Bernard MOTTIER.

(1) Ces dispositions ne doivent pas être confondues avec celles de l'instruction n° 34050/DN/GEND/P/DECO du 20 juillet 1972 (n.i BO) relative à l'attribution des récompenses pour actes de courage et de dévouement.